



<https://publications.dainst.org>

**iDAI.publications**

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES  
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Patrice Hamon

## **La Moire à Apollonia de Phrygie: deux décrets de consolation de l'époque d'Hadrien**

aus / from

### **Chiron**

Ausgabe / Issue **46 • 2016**

Seiten / Pages **265–284**

DOI: <https://doi.org/10.34780/chiron.v46i0.1009> • URN: <https://doi.org/10.34780/chiron.v46i0.1009>

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

**Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München**

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/index.php/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

**©2020 Deutsches Archäologisches Institut**

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: [info@dainst.de](mailto:info@dainst.de) / Web: <https://www.dainst.org>

**Nutzungsbedingungen:** Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenzierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts ([info@dainst.de](mailto:info@dainst.de)).

**Terms of use:** By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut ([info@dainst.de](mailto:info@dainst.de)).

# CHIRON

MITTEILUNGEN  
DER KOMMISSION FÜR  
ALTE GESCHICHTE UND  
EPIGRAPHIK  
DES DEUTSCHEN  
ARCHÄOLOGISCHEN  
INSTITUTS

*Sonderdruck aus Band 46 · 2016*



DE GRUYTER

## INHALT DES 46. BANDES (2016)

- THOMAS BLANK, Treffpunkt, Schnittpunkt, Wendepunkt. Zur politischen und musischen Symbolik des Areals der augusteischen *Meta Sudans*
- JÉRÉMIE CHAMEROY, Manipulating Late Hellenistic Coinage: Some Overstrikes and Countermarks on Bronze Coins of Pergamum
- BORJA DÍAZ ARIÑO – ELENA CIMAROSTI, Las tábulas de hospitalidad y patronato
- CHARLES DOYEN, *Ex schedis Fourmonti*. Le décret agoranomique athénien (CIG I 123 = IG II-III<sup>2</sup> 1013)
- ERIC DRISCOLL, Stasis and Reconciliation: Politics and Law in Fourth-Century Greece
- WERNER ECK, Zur *tribunicia potestas* von Kaiser Decius und seinen Söhnen
- PIERRE FRÖHLICH, Magistratures éponymes et système collégial dans les cités grecques aux époques classique et hellénistique
- WOLFGANG GÜNTHER – SEBASTIAN PRIGNITZ, Ein neuer Jahresbericht über Baumaßnahmen am Tempel des Apollon von Didyma
- RUDOLF HAENSCH – ACHIM LICHTENBERGER – RUBINA RAJA, Christen, Juden und Soldaten im Gerasa des 6. Jahrhunderts
- PATRICE HAMON, La Moire à Apollonia de Phrygie: deux décrets de consolation de l'époque d'Hadrien
- PETER VAN MINNEN, Three Edicts of Caracalla? A New Reading of P.Giss. 40
- PIERRE SÁNCHEZ, *L'isopoliteia* chez Denys d'Halicarnasse: nouvelle interprétation
- PETER WEISS, Eine *tabella defixionis*, die spanischen Vibii Paciaeci und Crassus
- HANS-ULRICH WIEMER, Römische Aristokraten oder griechische Honoratioren? Kontext und Adressaten der Verhaltenslehre des Stoikers Panaitios
- MICHAEL WÖRRLE, Epigraphische Forschungen zur Geschichte Lykiens XI: Gymnasiarchinnen und Gymnasiarchen in Limyra

PATRICE HAMON

## La Moire à Apollonia de Phrygie: deux décrets de consolation de l'époque d'Hadrien

Au III<sup>e</sup> s. a.C., les Séleucides fondèrent deux cités importantes dans le Sud de la Phrygie, au pied des massifs pisidiens: Apamée en lieu et place de l'ancienne Célènes et Antioche «près de la Pisidie». Une troisième, Apollonia, située à mi-chemin des deux précédentes et moins bien connue qu'elles, fut peut-être également créée par les Séleucides, sur le site indigène de Mordiaion/Margion.<sup>1</sup> La ville antique, où s'est implantée la moderne Uluborlu, a été explorée à plusieurs reprises par des voyageurs et des archéologues depuis le XIX<sup>e</sup> s., de même que la plaine fertile qui s'étend entre les montagnes à l'Est (Kara Arslan Ovası, actuel Gençali Ovası) jusqu'aux bords du Lac de Hoyran-Eğirdir, avec son «paysage de verdure (...) toujours très riant, frais, riche et plaisant».<sup>2</sup> On connaît environ cent cinquante inscriptions d'Apollonia et de son territoire. La plupart d'entre elles furent relevées par J. R. S. STERRETT en 1885, puis à nouveau par W. H. BUCKLER, W. M. CALDER et W. K. C. GUTHRIE en 1930 et publiées ou republiées par ces derniers dans un des volumes des *Monumenta Asiae Minoris Antiqua*.<sup>3</sup> Une quinzaine d'inscriptions copiées par M. BALANCE en 1956, à Uluborlu même et

---

Mes remerciements s'adressent à G. LABARRE (ISTA, Université Besançon), qui m'a généreusement permis de disposer de ses photographies originales et de les reproduire ici, à G. BIARD (Université Aix-Marseille), qui a mis au point l'illustration, et à M. WÖRRLE, qui m'a fait une judicieuse suggestion à propos des l. 13–15. Cette brève étude a été entamée à la Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik (DAI, Munich), où j'ai séjourné grâce à la Fondation A. von Humboldt.

Abréviations bibliographiques:

GVI = W. PEEK, *Griechische Vers-Inschriften: Grab-Epigramme*, 1955.

SGO = R. MERKELBACH – J. STAUBER (éd.), *Steinepigramme aus dem griechischen Osten I–V*, 1998–2004.

VÉRILHAC, *Paidés* = A.-M. VÉRILHAC, *Παίδες ἄωποι. Poésie funéraire I–II*, 1978–1982.

<sup>1</sup> G. M. COHEN, *The Hellenistic Settlements in Europe, the Islands, and Asia Minor*, 1995, 285–290, rassemble toutes les références utiles. Sur Séleucie «Sidera» en Pisidie, juste au Sud d'Apollonia, voir TH. DREW-BEAR – G. LABARRE, *EA* 34, 2002, 82–89, avec la carte p. 92.

<sup>2</sup> L. ROBERT, *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, 1963, 356 n. 4.

<sup>3</sup> J. R. S. STERRETT, *The Wolfe Expedition in Asia Minor*, 1888, 352–407, n° 499–598; W. H. BUCKLER – W. M. CALDER – W. K. C. GUTHRIE, *Monuments and Documents from Eastern Asia and Western Galatia*, *MAMA* IV, 1933, 45–94, n° 136–264.

dans les environs, viennent d'être éditées par P. THONEMANN.<sup>4</sup> Par ailleurs, une équipe turco-française, autour de M. ÖZSAIT et G. LABARRE, a repris dans les dernières années l'exploration de la vallée d'Apollonia et fait quelques trouvailles.<sup>5</sup>

Si les documents publiés sont en nombre respectable, ils n'offrent que des vues très partielles sur l'histoire de la cité, ses cultes et sa vie sociale. L'Apollonia hellénistique reste quasiment inconnue, si l'on excepte son monnayage<sup>6</sup> et quelques dédicaces remontant peut-être au I<sup>er</sup> s. a.C.<sup>7</sup> Les inscriptions conservées datent en grande majorité de l'époque impériale. La cité affichait alors dans sa nomenclature le caractère composite de son corps civique. L'ethnique prend la forme Ἀπολλωνιάται Λύκιοι dans des documents du I<sup>er</sup> s. p.C.<sup>8</sup> et la forme plus développée Ἀπολλωνιάται Λύκιοι (καὶ) Θράκες κώλωνες à partir, semble-t-il, du II<sup>e</sup> s. p.C.<sup>9</sup> Cette dénomination énig-

<sup>4</sup> P. THONEMANN, *Monuments from Phrygia and Lykaonia*, MAMA XI, 2013, n° 1–21, avec la carte 1 p. XIV.

<sup>5</sup> M. ÖZSAIT – G. LABARRE – N. ÖZSAIT, *Nouvelles inscriptions et monuments de la vallée d'Apollonia (Phrygie-Pisidie)*, Adalya XIV, 2011, 267–286 (Bull. 2012, 412; SEG 61, 1187–1203); M. ÖZSAIT – G. LABARRE – M. ARTIK – İ. GÜCEREN, *Nouvelles inscriptions sur le territoire d'Apollonia-Mordiaion*, Adalya XVI, 2013, 225–239 (Bull. 2014, 471). Voir également P. IVERSEN, EA 48, 2015, 48–63. Sur l'établissement de Tymandos à Yassiören, voir B. HÜR MÜZLÜ, *New Investigations at Pisidian Tymandos*, *Colloquium Anatolicum VIII*, 2009, 199–233; H. BRU – G. LABARRE – M. ÖZSAIT, *La constitution civique de Tymandos*, *Anatolia antiqua* 17, 2009, 187–207 (SEG 59, 1519–1521).

<sup>6</sup> L. et J. ROBERT, *La Carie II: le plateau de Tabai*, 1954, 258 s. et pl. XXXVII, ont identifié deux types tardo-hellénistiques des Apolloniates de Phrygie.

<sup>7</sup> MAMA IV, 151 II et 158–159 (la datation au II<sup>e</sup> s. a.C. paraît trop haute). Voir également MAMA XI, 1, avec le commentaire de P. THONEMANN, ad loc., établissant un lien avec la famille d'Artemôn f. d'Olympichos (cf. MAMA IV, 142); je n'excluais pas une date au début de l'époque impériale: le titre φιλόπατρις apparaît dans MAMA IV, 163 et 166, et *Anatolia antiqua* 20, 2012, 125, n° 3, mais on pourrait songer à restituer [φιλοσέβαστον καὶ φιλόπατριν, comme dans MAMA IV, 142, l. 3–4.

<sup>8</sup> L'ethnique simple Ἀπολλωνιατῶν figure sur les monnaies hellénistiques (cf. n. 6) et sur les pseudo-autonomes frappées sous Auguste et Tibère: RPC I, 3527–3528. L'ethnique composé Ἀπολλωνιατῶν Λυκίων apparaît des Flaviens à Marc Aurèle: RPC II, 1601–1602 (Titus) et RPC Consolidated Supplement I–III, 1601/2 (Vespasien?). Un Trallien fut honoré *post mortem* par sa cité et par des cités phrygiennes et cariennes, dont Antioche de Pisidie (cf. TH. DREW-BEAR, BCH 114, 1990, 697 n. 66), Métropolis, Hiérapolis, Néapolis et la cité des [- -]τῶν Λυκίων. Le premier éditeur, M. ΠΑΡΡΑΚΟΝΣΤΑΝΤΙΝΟΥ, MDAI(A) 26, 1901, 238 (repris dans I. Tralleis 31, avec fac-similé) avait restitué [Ἀπολλωνια]τῶν Λυκίων, ce qui paraît convaincant (les lacunes sont étendues à gauche). Le document pourrait dater de l'époque julio-claudienne, si l'on suit la conjecture de P. THONEMANN, *The Maeander Valley*, 2011, 238 n. 121, sur le nom des Καί[σ]αρέων (métonomiasie passagère des Tralliens) à la l. 1.

<sup>9</sup> Sauf erreur, la première attestation épigraphique de l'ethnique triple figure sur la borne implantée par les Apolloniates à la frontière occidentale de leur territoire en 135 p.C.: M. CHRISTOL – TH. DREW-BEAR, Un castellum romain près d'Aramée de Phrygie, ETAM 12, 1987, 16 s. (SEG 37, 1100). On trouve Ἀπολλωνιατῶν Λυκίων Θρακῶν dans IAph2007.12.920a, l. 49–50 (sous Antonin). La légende Ἀπολλωνιατῶν Λυκίων Θρ(ακῶν) κολώνων apparaît sur le monnayage à partir de Marc Aurèle: RPC IV, 7730.

matique a suscité maintes conjectures: les composantes lycienne et thrace doivent correspondre aux colons originels ou plutôt à des apports ultérieurs, peut-être successifs, d'époque séleucide ou attalide; le troisième et dernier élément est vraisemblablement constitué de *coloni* romains, c'est-à-dire de vétérans, incorporés à la polis au début du Principat.<sup>10</sup> Si l'on excepte la version locale des *Res Gestae* d'Auguste (MAMA IV, 143), les documents apolloniates des I<sup>er</sup>-III<sup>e</sup> s. p.C. sont pour l'essentiel des inscriptions honorifiques, des dédicaces et des épitaphes. Aucun décret n'était connu jusqu'ici: on sait que ce type de document, caractéristique de l'épigraphie civique hellénistique, était rarement gravé à l'époque impériale.

L'épigraphie anatolienne ne cesse cependant de réserver des surprises. En 2012, G. LABARRE et ses collègues turcs ont publié quelques inscriptions inédites conservées dans le petit musée local d'Uluborlu.<sup>11</sup> Parmi ces nouveautés figure une stèle constituée de deux fragments et portant deux décrets d'époque impériale.<sup>12</sup> Le texte, tel qu'il a été édité, comporte de nombreux passages non déchiffrés ou incompréhensibles. Signalant ce document dans le Bulletin épigraphique, j'ai proposé de l'amender en plusieurs endroits,<sup>13</sup> mais il est possible de progresser encore. G. LABARRE a très libéralement mis à ma disposition sa photographie, que je reproduis avec son autorisation (fig. 1-3) et à partir de laquelle je propose ci-après de nouvelles lectures et conjectures. Une future collation sur la pierre elle-même permettra éventuellement de vérifier si ces propositions touchent juste.

On ne connaît pas le lieu exact de découverte de la stèle. Celle-ci comporte un tympan ornés d'acrotères, deux pilastres moulurés et une couronne de laurier en relief, à peine visible.<sup>14</sup> La partie supérieure a été partiellement abattue, peut-être au moment où la stèle fut remployée. La surface inscrite, située sous la couronne en relief, est relativement lisible, sauf dans la moitié inférieure, où l'épiderme semble fortement usé. En outre, la stèle fut brisée en son milieu, selon une cassure qui monte obliquement de la gauche vers la droite, sans doute à la faveur du remploi. Les éditeurs ont pressenti que les deux fragments (*a* et *b*) étaient possiblement jointifs: «le début des lignes à la fin du fragment A [peut] correspondre à la fin des lignes au début du fragment B».

<sup>10</sup> Voir en particulier L. ROBERT, Bull. 1958, 467; id., o. c. (n. 2), 353-360; de façon plus détaillée, S. MITCHELL, Roman Residents and Roman Property in Southern Asia Minor, dans: E. AKURGAL (éd.), The Proceedings of the X<sup>th</sup> International Congress of Classical Archaeology I, 1978, 312-318, part. 314-316 (Bull. 1980, 387). Les données du problème sont résumées par G. M. COHEN, o. c. (n. 1), 287-289, n. 4, avec les références.

<sup>11</sup> G. LABARRE - M. ÖZSAIT - N. ÖZSAIT - İ. GÜCEREN, La collection du Musée d'Uluborlu: nouvelles inscriptions d'Apollonia Mordiaon, *Anatolia antiqua* 20, 2012, 121-146.

<sup>12</sup> Ibid., 121-123, n° 1 (le commentaire porte principalement sur la date).

<sup>13</sup> P. HAMON, Bull. 2013, 420 (REG 126, 2013, 573 s.).

<sup>14</sup> Je laisse à plus compétent que moi le soin de trouver des parallèles typologiques. Le monument est très différent des tombes à porte typiques de la Phrygie: TH. LOCHMANN, Studien zu kaiserzeitlichen Grab- und Votivreliefs aus Phrygien, 2003 (non vidi); U. KELP, Grabdenkmal und lokale Identität. Ein Bild der Landschaft Phrygien in der römischen Kaiserzeit, *Asia Minor Studien* 74, 2014.



*Fig. 1: Proposition de raccord entre les fragments a et b (clichés G. LABARRE)*

Leur intuition me paraît confirmée par un lien inaperçu. En *b*, l. 1, on lit [- -]ONEIΣ; en *a*, l. 14, ΤΕΛΟΣΑ[- -]: il doit s'agir de la banale locution εις τέλος. En *b*, l. 2, les éditeurs ont transcrit Σ . ΛΠΙ; en *a*, l. 15, . ΑΣ[- -]: il faut vraisemblablement transcrire ἐλπίδας (un mot parfaitement à sa place dans ce type de décret: cf. infra). Le sens du passage ne se laisse cependant pas aisément rétablir: je considère que le raccord est plausible, sans être absolument démontré (voir fig. 1). Il faudra, si possible, le vérifier matériellement. Si le raccord est avéré, on peut calculer que le texte comportait 45 lignes.<sup>15</sup> Les lignes comptent entre 16 et 23 lettres, selon que l'écriture est plus ou moins serrée. La coupe par syllabes ou par mots est systématiquement respectée, si bien que la fin des lignes, à droite, comporte çà et là des *vacat*. La gravure n'est pas très soignée. On relèvera la forme de certaines lettres: Α à barre nettement brisée; grand Θ avec un trait horizontal au centre; Π dont la barre horizontale supérieure dépasse à gauche et à droite (de même pour Γ); Ω çà et là légèrement suspendu et affublé d'aile-rons latéraux.

Une fois ces repères fixés, il est possible d'améliorer sensiblement le déchiffrement à partir de la photographie. Voici comment je propose de rééditer le texte:

*Couronne  
en relief*

I	ἔτους ᾗ̄ και ᾗ̄, μηνὸς ἰ̄, εἰ- κάδι· ἔδοξεν τῇ βουλῇ· ἐ- πει Ἀμμία Μενεμάχου	<i>a</i>
4	Μαγα, γυνὴ δὲ Ἀρτέμω- νος Μενγέου, γονέων [ἀ]- γαθῶν γενομένη και ν. τῆς πρεπούσης ἀγωγῆς [τετευ]-	
8	χυῖα, ταῖς τε πολεῖτισι [συν]- ανεστρέφετο κοσμίῳ[ς και] προσηνῶς και τὴν π[ρὸς τὸν] ἄνδρα συνπεριφ[ορὰν και ὁμό?]-	
12	νοιαν γνησίως [- ca 7-8 -?]- ν. σεν, ἐφ' οἷς ἂν π[άντες? εἶ]πον? εις	<i>b</i>
16	τέλος ἀγ[αθὸν τ]ὰς ἐλπί- ν. δας ἀ[ὕτ?]ῶν φυλαχθῆναι· [ἡ δὲ κα]κῆ? Τύχη φθάσασα προ- [αφείλ]ατο τὴν Ἀμμίαν και ἐν ἀ- [κ]μῇ μετήλλαξεν ἀπολιποῦσα υ- [ἰόν τ]ε και θυγατέρα γῆπια· ἔστιν	

<sup>15</sup> J'adopte ci-après une numérotation suivie des lignes, de 1 à 45, qu'il faut considérer comme hypothétique.



- 20 [δὲ] παραμύθιον τοῦ πένθους ν.  
τοῖς ἀναγκαίοις αὐτῆς ἢ δι-  
ὰ τοῦ ψηφίσματος τιμή· ν.  
δεδόχθαι· στεφανωθῆναι
- 24 τὴν Ἀμμίαν ἐπὶ τῆς ἐκφο-  
ρᾶς ὑπὸ τοῦ δήμου εὐταξι-  
⟨αξι⟩ας ἔνεκεν καὶ σωφρο-  
σύνης χρυσῶ στε[φά]νῳ.
- II 28 ἔτους ᾗ [καὶ] ᾗ, μηνὸς ᾗ, νομη-  
νία· ἔδοξεν τῇ βουλῇ· ἐπεὶ [Θ]ρασύ-  
μαχος Μενεμ[ά]χου [Μ]αγα ἀ· ν.  
γαθὸς ἀνὴρ κα[ι] γονέων εὐ· ν.
- 32 σχημόνων, ζῶν κοσμίως καὶ  
ἅπασιν προσηνῶς, π[ρ]οληφθεὶς  
ὑπὸ τῆς [Μ]οίρας ἐτελεύτησεν  
νέος, τούτῳ δὲ τῷ ἀτυχῆ[μα]-
- 36 τι καὶ τῇ ἐπὶ τῆς ξέν[η]ς τελευτῆ  
προσ· ΕΤΙΠΝΔΕ . . . ΤΑΤΟ . . . ΑΞΕ[.]  
ΜΑ[.] ΑΙΕΠΙΑ . Γ . ΤΑΣ· [δε]δ[ό]χθαι· εἰς  
τε αὐτοῦ τοῦ Θρασυ⟨μά⟩χου τειμή[ν]
- 40 καὶ εἰς τὴν παρα[μυ]θίαν τῶν [ἀ]-  
τυχεστάτων αὐτοῦ γον[έων],  
ἔστεφανῶσθαι ὑπὸ τοῦ δή-  
μου τὸν Θρασύμαχον χρυ-
- 44 σῶ στεφάνῳ ἀρετῆς ἔνε-  
κεν καὶ εὐταξίας. *vac.*  
*vac.*

**I. L. 1:** ἴ· omis par les éd., rétabli dans Bull. (= Bull. 2013, 420). **L. 7–8:** Χ Ι Ι Α, éd.; [τετευ]χρῦα, Bull. **L. 8–9:** ταῖς τε [.]ΟΛΕ[. . .] | ἀνεστρέφε τόκος Υ[. . .], éd.; ταῖς τε πολείτισι [πάσαις?] | ἀνεστρέφετο κοσμί[ως καὶ], Bull.; [συν] | ἀνεστρέφετο, *suppleui*. **L. 10:** .ΝΤΗ[. . . . .], éd.; καὶ τὴν π[ρὸς τὸν], *suppleui*; on devine le coin supérieur g. du Π. **L. 11–12:** ἈΝΔΗ συν[. . . 7–9 . . . εὐ] | νοιαν, éd.; ἄνδρα συνπεριφ[ορὰν], *legi*; [εὐ] | νοιαν *vel* [όμό] | νοιαν. **L. 13:** ΣΕΝΕΦΟΙ . Ν, éd.; on ne peut hésiter entre Σ, qui est sûr, et Ξ: peut-être [διετήρη?] | σεν; avant le second Ν, sommet d'une lettre triangulaire: ἄν?; après le Ν, coin supérieur g. d'un Ε ou d'un Π: π[άντες?]; après la lacune, peut-être haste dr. d'un Π: [εἰ] πον?. **L. 14:** τέλος ἀπ[. . .], éd.; on ne distingue pas la haste dr. d'un Π: plutôt ἀγ[αθόν]. **L. 14–15:** Σ . ΑΠΙ et . ΑΣ, éd. (sans établir de lien); ἐπι[δας]?, Bull.; [τ]ὰς ? ἐπι[δας]. **L. 15:** ἀ[ύτ]ων? ou peut-être ἀ[πάντ]ων?. **L. 16–17:** ἡ τύχη ΦΘΟΑΣΑΣΑ προ|[. 2–3 . .] ΑΤΟ, éd.; φθάσασα προ|[αφείλ?]ατο (pour προ|[αφείλ]ετο), Bull. **L. 17–18:** ἐν . | . ΗΜΕΤΗ . Δ . Ξ . . . ΟΝΠΟΥΣ . | . Ε καὶ θυγατέρα . . Π . Α, éd.; ἐνά[τ]η? μετήλλαξεν, Bull. **L. 18–19:** ἀπολιπούσα | [τ]ε καὶ θυγατέρα γηπ[ία]⟨ν⟩, Bull.; υ[ι] [ίόν τ]ε, *suppleui*. **L. 20–21:** ΤΟΥ . ΤΕΝΘΟΥΣ | Ο . Α . . και οἷς, éd.; τοῦ πένθους | τοῖς ἀναγκαίοις, Bull. **L. 21–22:** ΗΖ|., éd.; ἡ δι| ἄ, Bull. **L. 22:** Ι . . Η Ι . , éd.; τιμή, Bull.; ΤΙΜΗΙ, *lapis*. **L. 24–26:** Ἀμμίαν . . . ΗΞΕΚΟ|ΑΣΥΠΟΤΠΥΔ . . ΟΥ εὐταξίας, éd.; ΑΞΙΑΣ, *lapis*; τὴν Ἀμμίαν ἐπὶ τῆς ἐκφορᾶς ὑπὸ τοῦ δήμου εὐταξί⟨αξί⟩ας,

Bull. II. L. 28: Θ' omis par les éd., rétabli dans Bull. L. 29: ἐπεῖ, omis par les éd. L. 30: [.]Σ[.]ΕΥ[.]ΧΟ[. . . . .]; Μενεμ[ά]χου [Μά]γα, Bull. L. 33–34: Γ . Ο . . . ΘΗΣ | ὑπό τῆς . . . . . ΕΥ . . . ΑΝ, éd.; προληφθεῖς ὑπό τῆς - - - τελευτῆς, Bull.; [Μ]οίρας ἐτελεύτησεν, *suppleui*. L. 35–36: . . ΕΟΣΤΟΥ [ . . . 12–14 . . . ]. ΚΑ . . ΕΠΠ . ΣΕ . . . Τ[. . . 2–4 . . .], éd.; νέος, τούτῳ δὲ τῷ ἀτυχῆ[μα]τι (pied inférieure g. du X et barre médiane du Η) καὶ τῇ ἐπὶ τῆς ξέν[η]ς τελευτῆι, *legi*. L. 37: πρὸς . . . ΝΔ[9–12 . . .], éd.; πρὸς τε τὴν διὰ [π]αντὸς?, Bull. L. 38: ΜΑ . Α[. . . 14–16 . . .], éd.; le Δ est très net; la lettre suivante paraît d'abord être un Ε, mais il doit s'agir d'un Ο déformé par une éraflure: [δε]δύ[χθ]αι, *suppleui*. L. 39: Θ . . ΣΥ . ΟΥ, éd.; Θρασυ[μά]χου, Bull. L. 40–41: . . . ΣΤΗ . ΠΑ[. . . 7–9 . . . εὐ] | τυχεστάτων α[ὐ]τοῦ [. . . 3–5 . . .], éd.; εἰς τὴν πα[ρα]μυθία] γ[ῶ]ν [ἀ] | τυχεστάτων αὐτοῦ γ[ονέων], Bull. L. 43: ΤΟΝ . . ΑΣΥ[. . . 4–6 . . .], peut-être [Θρ]ασύμ[αχον], éd.; τὸν Θρασύμαχον, Bull. L. 44: ἀρετῆς, Bull.

### Notes critiques

**L. 1** Les éditeurs ont bien déchiffré l'année, qui porte le numéro σ' καὶ γ' (= 203), mais n'ont pas vu que μῆνός était lui aussi suivi d'un chiffre: ι' (= 10). Les chiffres sont surmontés d'un trait horizontal.

**L. 7–8** J'ai déjà indiqué qu'il fallait restituer le participe parfait [τετευ]χῆ, d'après le décret de Synnada pour le jeune Philônides: ἀγωγῆς μὲν ἐτύχανεν τῆς βε[λτίσ]της.<sup>16</sup>

**L. 8–10** Ammia se distinguait par son comportement public. J'ai d'abord transcrit: ταῖς τε πολεῖται [- - -] | ἀνεστρέφετο κοσμίω[ς καὶ] | προσηνώς. La fin de la l. 8 comporte une lacune de 4 lettres environ. Restituer l'adjectif [πάσαις] serait satisfaisant pour le sens (comparer l. 33), mais l'espace disponible paraît trop étroit pour six lettres, même serrées. En outre, le verbe ἀναστρέφεισθαι ne se construit pas en principe avec le datif seul, comme l'a relevé L. ROBERT.<sup>17</sup> Il me paraît préférable de rétablir συναστρέφεισθαι, qui se construit normalement avec le datif.<sup>18</sup>

**L. 10–13** Le mot ἄνδρα, parfaitement lisible sur la photographie (fig. 2), n'avait pas été déchiffré. À l'égard de son mari Artemôn, Ammia se montra une épouse modèle, pleine de φιλάνδρια – une attitude que le rédacteur évoque avec des mots choisis: τὴν [πρὸς τὸν] | ἄνδρα συνπεριφ[ορὰν καὶ - -] | νοῖαν γνησίως [- - ca 6–10 - -] | σεν. Le verbe mutilé pourrait signifier «faire preuve, manifester», mais le sens de «conserver (sc. intact)» est probablement meilleur: je propose avec réserve [διετηρη] | σεν, un

<sup>16</sup> A. WILHELM, *Neue Beiträge I*, 1911, 55–60, part. 57 (= *Akademieschriften I*, 73–79, part. 75), l. 5–6 (II<sup>e</sup> ou I<sup>er</sup> s. a.C.). Comparer le décret de Métropolis d'Ionie pour Apollônios: τῆς καλλίστης ἀγωγῆς τετευχώς (SEG 53, 1312 B, l. 5 [145/4 ou 144/3 a.C.]). Pour l'adjectif participial πρεπούσης, comparer I.Ephesos 202, l. 3: τῆς καθηκούσης παιδείας (II<sup>e</sup> s. a.C.).

<sup>17</sup> L. ROBERT, *Hellenica XI–XII*, 1960, 94.

<sup>18</sup> On le rencontre dans des décrets de Delphes pour des épimélètes étoliens, à la fin du III<sup>e</sup> s. a.C. (τοῖς πολιταῖς συναεστράφη καλῶς καὶ εὐγνωμόνως: Syll.<sup>3</sup> 534 A, l. 7–8; 534 B, l. 8; FD III 4, 175, l. 7–8), ainsi que dans la lettre d'Attale II aux Éphésiens sur le précepteur du prince Attale (ἐπιτηδειότατος νέωι συναεστρέφεισθαι: I.Ephesos 202, l. 6 [ca 150–145 a.C.]). Comparer Agatharchide, FGrHist 86 F 12; Plutarque, *Vie de Lycurgue* 17, 1. Le verbe συναεστρέφεισθαι peut également s'employer de façon absolue: I.Priene<sup>2</sup> 63, l. 35; 165, l. 35.



Fig. 2: Détail, l. 11 à 19; la flèche indique la l. 15 (clichés G. LABARRE)

verbe qui s'applique aux rapports politiques d'amitié et de confiance, mais peut aussi convenir, me semble-t-il, aux relations personnelles.<sup>19</sup> Dans l'hendiadyn συνπεριφ[ορὰν καὶ - -]|νοϊαν, à la charnière des l. 11 et 12, le mot qui vient spontanément à l'esprit est [εὔ]|νοϊαν. Celui-ci, employé seul ou associé à φιλοστοργία, peut caractériser un rapport existant entre deux individus.<sup>20</sup> Néanmoins, il me paraît plus intéressant d'invoquer le décret d'Hiérapolis de Phrygie louant la défunte reine attalide Apollonis, entre autres pour avoir entretenu une entente parfaite avec ses quatre fils: τῆς ἰδίας καλοκαγα[θίας] τῆι πρὸς τὰ τέκνα συνπερ[ιφ]ορᾶι καὶ ὁμοιοίαι κάλλιστον [τεκμήριον?] πρὸς ἔπαινον ὑπελίπετο.<sup>21</sup> Dans le décret d'Apollonia, on ne peut trancher entre les deux compléments possibles: [ὁμό]|νοϊαν serait plus riche qu'[εὔ]|νοϊαν du point de vue du sens.

**L. 13–15** Si le raccord est avéré, la proposition commençant par ἐφ' οἷς occupait trois lignes. Un verbe conjugué a nécessairement disparu dans une des lacunes. On comprend que les qualités d'Ammia la destinaient à «accomplir» quelque chose (εἰς τέλος) et suscitaient des «espoirs» (ἐλπίδας) chez ses proches, sinon chez tous ses

<sup>19</sup> La première lettre de la l. 13 étant certainement un Σ, et non un Ξ, il faut écarter [διεφύλα]ξεν. Comparer Plutarque, Vie de Périclès 39, 1: θαυμαστός (...) τῆς ἐπιεικείας καὶ πραότητος, ἦν ἐν πράγμασι πολλοῖς καὶ μεγάλας ἀπεχθείας διετήρησεν; Plutarque, Consolation à Apollonios 1 (Mor. 101 f): νεανίσκου κοσμίου πάνυ καὶ σώφρονος καὶ διαφερόντως τὰ τε πρὸς θεοῦς καὶ τὰ πρὸς γονεῖς καὶ φίλους ὅσια καὶ δίκαια διαφυλάξαντος; Plutarque, Vie de Pompée 23, 3.

<sup>20</sup> Voir e.g. I.Keramos 29, l. 4–5 (deux frères); I.Mylasa 405, l. 4 (père et fils); I.Stratonikeia 1210, l. 15–16 (épouse et mari).

<sup>21</sup> OGIS 308, l. 16–18. Voir également l. 7–8: διὰ τὸ (...) προσενηνεχῆθαι δὲ καὶ τοῖς τέκνοις μετὰ πάσης ὁμοιοίαις. Sur le sens affectif de γνησίως, voir L. ROBERT, Hellenica XIII, 1965, 218–222, et id., AC 35, 1966, 387 s. (= OMS VI, 11 s.), avec les références.

concitoyens.<sup>22</sup> Dans la lacune très étroite de la l. 15 ne peuvent se loger que 2 ou 3 lettres: seul l'anaphorique α[ὐτ]ῶν paraît convenir. M. WÖRRLE me suggère, avec réserve, de rétablir une phrase au mode irréal: ἐφ' οἷς ἄν π[άντες εἶ]πον? (ou un verbe comparable, très court) εἰς | τέλος ἀγ[αθὸν τ]ῆς ἐλπίδ[ας] α[ὐτ]ῶν φυλαχθῆναι. On pourrait traduire: «ce en vertu de quoi tous auraient dit (*vel sim.*) que leurs espoirs (sc. en elle) seraient conservés jusqu'à un heureux accomplissement». Je ne connais pas d'autre exemple de la locution ἐλπίδα *vel* ἐλπίδας φυλάσσειν.

L. 16–17 Une rupture intervient dans la phrase, que la syntaxe devait marquer par la conjonction ἀλλά ou la particule δέ. Au début de la l. 16, cinq lettres environ ont été emportées: [ἀλλ]' ἢ Τύχη serait trop court;<sup>23</sup> je préfère restituer [ἢ δὲ (*vel* δ')] . . . η Τύχη. Il manque encore un mot très court, vraisemblablement un adjectif. Dans les épigrammes funéraires, la Fortune, quand elle emporte les jeunes gens avant l'heure, est couramment qualifiée d'«aveugle» (τυφλή), de «jalouse» (φθονερά *vel* φθονέουσα *vel* ὑπόφθονος) ou encore d'«injuste» (ἄδικος). Aucun de ces adjectifs ne convient ici. De la lettre partiellement conservée avant H, au ras de la cassure, subsiste la partie inférieure: je crois distinguer le pied d'une haste verticale, suivi d'une haste oblique descendant vers la droite. S'il s'agit bien d'un K, on peut rétablir l'adjectif [κα]κή, qui est suffisamment court pour s'insérer dans la lacune. Le qualificatif κακός s'applique fréquemment, dans les épigrammes, à la Moire ou au démon. Ainsi dans une longue épigramme d'Amorion pour un couple de jeune mariés: οὐδὲ ἐ γῆρας [μᾶ]ρψεν, ἀλλὰ κακῆ Μοῖρ' [ῶλε]σεν ἐν μεγάροισιν.<sup>24</sup> Le même adjectif doit sans difficulté convenir à la Τύχη. Quand les textes littéraires parlent de la κακῆ τύχη, il s'agit certes généralement d'un nom commun, la «malchance». La Fortune personnifiée figure cependant dans le *Tableau de la vie humaine* de Cébès: ἐστὶ δὲ οὐ μόνον τυφλή, ἀλλὰ καὶ μαινομένη καὶ κωφή. Autour d'elle s'agitent les Irréfléchis (ἀπροβούλευτοι); ceux qui

<sup>22</sup> Sur le thème des espoirs anéantis, voir Ménandre le Rhéteur 435, 1–9, avec le commentaire de J. SOFFEL, *Die Regeln Menanders für die Leichenrede*, 1974, 164–167; VÉRILHAC, *Paides II*, 121–124. Citons deux exemples parmi d'autres: le décret de Minōa pour Brytō (IG XII 7, 239, l. 27–29: πολλῶν οὖν ἐλπίδων ἀγαθῶν καὶ τῆς πατρίδος ἡμῶν αὐτῆς ἀφειρημένης ἀνανκαίως); une inscription honorifique de Kibyra (I.Kibyra 56, l. 8–9: ἀγαθὰς εἰς τὴν πατρίδα ἐνφαίνοντα ἐλπίδας).

<sup>23</sup> Comparer I.Perinthos 222 (SEG 48, 941), l. 4: ἀλλὰ Τύχη φθονέουσα κτλ.] (Périnthe); SGO I 06/03/01, l. 9–11: ἢ δὲ Τύχη με [τ]ῶν ἀτυχ[ῶν γ]ο[νέ]ων ἦρασεν αἰφνιδίως (Stratonicee du Caïque); SGO I 04/06/02, l. 12–14 (Attaleia).

<sup>24</sup> SGO III 16/43/01, l. 13–14. À propos de la Moire, voir également: IG XII 4, 1499, l. 4 (Cos); SGO I 03/05/04, l. 5 et 20–21 (Colophon: κακίστη); SGO I 07/01/01, l. 4 (Antandros); SGO I 04/05/05, l. 11–12 (Thyatire); SGO I 04/06/02, l. 12–14 (Attaleia de Lydie); SGO I 02/22/03, l. 6 (Maionia?); on trouve aussi les qualificatifs de στρυγερή, ὀλοή, ἄδικος, ταχινή, πικρά, etc. À propos du δαίμων: SGO I 04/16/03 (Tabala de Lydie), l. 5–6; SGO III 16/51/05, l. 1–2 (Synnada); SGO III 16/34/20, l. 5 (Dorylaion); SGO III 16/35/03, l. 19 (Nakoleia). Cf. R. LATTIMORE, *Themes in Greek and Latin Epitaphs*, 1962, 149; VÉRILHAC, *Paides II*, 195–199.

reçoivent d'elle des présents rien et l'appellent Ἀγαθὴ Τύχη; ceux à qui elle a donné, puis repris, se désolent: οὗτοι δὲ πάλιν Κακὴν Τύχην αὐτὴν καλοῦσιν.<sup>25</sup>

Le verbe φθάνω est attendu dans un pareil contexte. À Dionysopolis de Phrygie, une toute jeune mariée fut rattrapée par la Moire: πέντε δὲ μῆνας ἀνδρὶ συνοικήσαν νέαν νέω ἔφθασε Μοῖρα.<sup>26</sup> Dans une épigramme d'Appia, peut-être chrétienne, la Moire, «prenant les devants», a entraîné un jeune homme au fond de l'Hadès: [ἀλλὰ σε?] Μοῖρα φθάσσασα κατήγαγεν Ἄϊδος εἶσ[ω].<sup>27</sup>

De même, Ammia devait vivre pour faire la joie de ses parents et prendre soin d'eux dans leur vieillesse, mais la Fortune ne lui en laissa pas le temps et l'arracha aux siens. Le verbe conjugué à l'aoriste est mutilé: προ[. . .]ατο (lacune de 3 ou 4 lettres). Il ne s'agit pas de ἀρπάζω, d'ἄγω ou d'un composé de l'un ou de l'autre de ces verbes,<sup>28</sup> qui sont courants, mais d'un verbe moyen. Une seule possibilité semble s'offrir: ἀφαιρέομαι. La Moire toute-puissante emporta trop vite Markia, dit une épigramme de Dorylaion: ὠκύμορον Μαρκίαν τὴν εἶλατο Μοῖρα κραταιή.<sup>29</sup> Un décret d'Aigialè d'Amorgos rappelle de même, mais en prose, que la jeune Eleutherion éleva ses enfants μέχρις [ὄ]του παρισελθῶν βάσκανος δαίμων [ἀ]φ[ί]λατο αὐτήν.<sup>30</sup> Il faut restituer ici le verbe προαφαιρέομαι, qui est peu courant, mais dont le sens est clair: προ|[αφείλ]ατο νε|προ|[αφίλ]ατο.

L. 17–19 J'ai transcrit ce passage, dans le Bulletin, de la façon suivante: καὶ ἐνά|[τ]η? μετήλλαξεν ἀπολιπούσά | [τ]ε καὶ θυγατέρα γηπία(ν). Il faut corriger deux points.

<sup>25</sup> Cébès, Tableau, 7–8. Pour des exemples du nom commun: Sophocle, Trachiniennes v. 327–328; Platon, Lois IX, 877a; etc.

<sup>26</sup> MAMA IV, 319 c, l. 8–10 (I.Denizli 133).

<sup>27</sup> MAMA X, 118 (SGO III 16/31/97), l. 18; comparer SGO III 16/31/89 (Appia). Une épigramme de Lamunia pour une jeune femme s'achève ainsi: καὶ χάριν οὔτε γονῆς ἐμοῦ λάβον οὔτ' ἄρα θίσι· ἔφθασε γὰρ Μοίρης δόγματα δυσθέμιτα, «et ni mes parents ni mes oncles n'ont reçu de moi la reconnaissance (attendue), car les décrets de la Moire, selon leurs lois implacables, ne m'en ont pas laissé le temps» (SGO III 16/33/03). Voir encore GVI 869 (VÉRILHAC, Paidés I, 132): ἡλικίης χοϊκῶν, ὁ δὲ δαίμων ἔφθασε τοὺς Χοῦς, «il avait l'âge de fêter les *Choes*, mais le démon a devancé la fête» (Athènes); SGO II 09/01/08: ὁ φθονερὸς ζωῆς με τὸν ἄθλιον ἔφθασε δαίμων ἀρτιθαλεῖς κ[λάσ]σας ἐλπίδας ἡλικίης, «jaloux de la vie, le démon m'a rattrapé, pauvre de moi, en brisant les espoirs de ma jeunesse tout juste éclos» (Kios).

<sup>28</sup> Cf. VÉRILHAC, Paidés II, 179–184.

<sup>29</sup> MAMA V, 28 (SGO III 16/34/28), l. 5–6. Comparer GVI 1186 (VÉRILHAC, Paidés I, 22): νῦν δὲ ἀπὸ μαστοῦ μητρὸς ἀφείλετο Μοῖρα σὺν Ἄιδῃ (Érétie, 1<sup>er</sup> s. a.C.); GVI 1499 (VÉRILHAC, Paidés I, 108): δαίμων δὲ σ' ἀφείλετο πᾶσι ποθεινόν (Athènes, 1<sup>er</sup> s. a.C.); IPh2007.12.1015, l. 3: ἀφαιρεθῆσα ὑπὸ τοῦ [δαίμονος?] (Aphrodisias, 1<sup>er</sup> s. p.C.); GVI 231: ὄν ἀφείλατο Μοῖρα κρατεῖ (Rome, 1<sup>er</sup>–11<sup>es</sup> s. p.C.); MAMA X, 434, l. 3–5: κάρπον ἀφείλλα[το] Μοῖρα (Synaos, 1<sup>er</sup>–11<sup>es</sup> s. p.C.); SGO I 04/19/02: εἶλατό με Βρόμιος σὺν Μοίραισιν τὸν ἔταρον (Iaza, Lydie, 11<sup>es</sup> s. p.C.).

<sup>30</sup> IG XII 7, 395, l. 34–35 (11<sup>es</sup> s. p.C.).

La restitution ἐνά[τ]η est trop courte d'une lettre et peu satisfaisante pour le sens.<sup>31</sup> La photographie montre qu'il manque en fait deux lettres avant H, dont la deuxième est partiellement conservée: on distingue le pied d'une haste, suivi d'une haste verticale. Il me semble qu'il peut s'agir d'un M: le complément ἐν ἀ[κ]μῆ est bien meilleur pour le sens. La locution convient aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Un décret de consolation d'Arcésiné déplore la perte de l'épouse de Theodotos, ἔτι νέα παντελῶς τῆ ἡλικία καὶ ἐν τῷ ὠρεωτάτῳ τῆς ἀκμῆς ἄνθει καθεστῶσα.<sup>32</sup>

Au début de la ligne suivante, [τ]ε est également trop court. En outre, la particule τε devrait relier ἀπολιπούσα à aucun second participe en balancement, ce qui n'est pas le cas ici. Un examen plus attentif de la photographie montre qu'ἀπολιπούσα est en fait suivi de la lettre Υ, partiellement visible. Il faut restituer υ[ίόν *vel* υ[ί]όν *vel* υ[ί]όν τ]ε καὶ θυγατέρα. Il n'est dès lors plus besoin de corriger l'attribut en γηπία(ν): γήπια est un neutre pluriel. Les enfants que la mort prématurée de leur père ou de leur mère laisse démunis apparaissent de façon récurrente dans les décrets de consolation et les épigrammes. Ainsi dans un décret d'Arcésiné: [ὠ]ράζων τ[ε] ἡλικία ἐξ ἀνθρώπ[ω]ν ἀπῆλθεν, νήπια καταλιπὼν τὰ τέκνα.<sup>33</sup> Les qualifier d'«enfants en bas âge» accentue le pathétique.

**L. 22** L*iota* parasite, dans le nominatif τιμήι, est dû à l'évolution de la prononciation dans le grec de l'époque impériale.<sup>34</sup>

**L. 25–26** Le mot εὐταξία s'applique généralement à la discipline des garçons, des éphebes et des soldats.<sup>35</sup> Il peut à l'occasion caractériser la rectitude de juges ou d'autres étrangers séjournant dans une cité. On le trouve employé à Apollonia même, dans une inscription honorifique pour un notable.<sup>36</sup> Il est plus original, mais pas sans

<sup>31</sup> J'ai songé à interpréter ἐνά[τ]η au sens de «le neuvième jour (?)», c'est-à-dire huit jours après l'accouchement, mais il faut renoncer à cette hypothèse.

<sup>32</sup> IG XII 7, 51, l. 3–4 (II<sup>e</sup> s. p.C.). Comparer, à propos de femmes, É. BERNARD, *Inscriptions métriques de l'Égypte gréco-romaine*, 1969, 36, l. 4–6: ἦν καὶ ἐν ἀκμῆ ὄτ' Ἄτη Μοῖρα τ' Ἀἰδῆ παρέδωκαν (II<sup>e</sup>–I<sup>er</sup> s. a.C.); 42, l. 6: ἀκμῆς ἄνθος (I<sup>er</sup> s. a.C.).

<sup>33</sup> IG XII 7, 53, l. 8. Comparer, à Aigiale: IG XII 7, 301, l. 6–7; 308, l. 10–12; 383, l. 4–5; 395, l. 21–24. Voir également, en Lydie: TAM V 1, 546, l. 6–7; 701 (SGO I 04/10/03, Julia Gordos), l. 12; et en Phrygie même, à Synnada: MAMA IV, 83 (SGO III 16/51/05), l. 5–6; à Dorylaion: MAMA V, 28 (SGO III 16/34/28), l. 9–11; etc.

<sup>34</sup> Voir L. THREATTE, *The Grammar of Attic Inscriptions I. Phonology*, 1980, 365–367. L. et J. ROBERT, o. c. (n. 6), 12, et Bull. 1971, 668, ont souvent recommandé de ne pas corriger ce fait de langue comme s'il s'agissait d'une erreur.

<sup>35</sup> L. ROBERT, dans: N. FIRATLI – L. ROBERT, *Les stèles funéraires de Byzance gréco-romaine*, 1964, 160–162, et G. SALMERI, *Empire and Collective Mentality. The Transformation of eutaxia*, dans: B. FORSEN – G. SALMERI (éds.), *The Province Strikes Back: Imperial Dynamics in the Eastern Mediterranean*, 2008, 137–155, part. 148 s. sur les décrets de consolation. J'emprunte la traduction «bonne tenue» à L. et J. ROBERT, *Claros I. Décrets hellénistiques*, 1989, 27.

<sup>36</sup> MAMA IV, 159: [ἀ]ρετῆς ἔνεκον καὶ εὐνοίας καὶ εὐταξίας καὶ δικαιοσύνης καὶ φιλοδοξίας τῆς εἰς αὐτὸν; la date au II<sup>e</sup> ou au début du I<sup>er</sup> s. a.C., proposée par les éditeurs, me paraît trop haute. Comparer L. et J. ROBERT, o. c. (n. 6), 177, n<sup>o</sup> 70, l. 8 (Héraclée de la Salbaké, à propos d'un jeune homme mort prématurément).

exemple, surtout à l'époque impériale, de parler de l'εὐταξία d'une femme. Au II<sup>e</sup> s. a.C., Kymè honore sa bienfaitrice Archippè, car elle lui apparaît comme εὐτακτον καὶ σώφρονα καὶ ἀξίαν τῆς τε ἰδίας καὶ τῆς τῶν προγόνων καλοκαγαθίας.<sup>37</sup> Sur la stèle de Menophila de Sardes, le panier de laine est le signe de son εὐτακτος ἀρετή.<sup>38</sup> Il est également possible que le rédacteur apolloniate ait, par mimétisme, emprunté le terme εὐταξία au décret pour Thrasymachos, qui sert en quelque sorte de modèle à celui pour Ammia (cf. infra).

L. 28–29 Comme à la l. 1, μηνὸς est suivi d'un chiffre: θ' (= 9).

L. 33 Pour προλαμβάνω, on peut comparer une épigramme tardive d'Appia en Phrygie, où le défunt rappelle que son frère est mort avant l'heure et l'a précédé dans la tombe: Πατρίκιος δεκαοκτῶ ἐτῶ[ν] ὅς κὲ πρῶτος προελήνφθη.<sup>39</sup>

L. 35–38 Le passage devra être revu sur la pierre, en particulier les l. 37–38, qui résistent pour l'instant au déchiffrement (fig. 3). Il ne faut pas lire τούτῳ δὲ τῶι ἀτυχ[εῖ] καὶ, car le démonstratif τούτῳ conviendrait mal pour désigner l'«infortuné» Thrasymachos. Je pense distinguer, après le *chi*, la barre horizontale d'un *eta*. On lira donc: τούτῳ δὲ τῶι ἀτυχή[μα]τι, le mot ἀτύχημα étant topique.<sup>40</sup> Un renseignement nouveau apparaît à la l. 36: Thrasymachos est mort «à l'étranger» (ἐπὶ τῆς ξένης), loin des siens et de sa patrie. C'est là encore un thème fréquent dans les épitaphes, dont on pourrait citer de nombreux exemples.<sup>41</sup> Tel jeune homme d'Éphèse mourut pendant un séjour d'études à Lesbos: Λέσβωι ἐν εὐδένδρῳ βαρναλγῆς νοῦσος ἐδάμνα κοῦκέτι ἐς ἰμερτήν γαίαν ἔβην Ἐφέσου.<sup>42</sup> Des datifs ἀτυχήματι et τελευτῆι doit dépendre un verbe conjugué, indéchiffirable, à la l. 37. Il est probablement question de la désolation que cette mort inopinée causa chez les proches et peut-être de la consternation qui frappa toute la cité. Je ne sais s'il faut retrouver, au début de la l. 38, le nom Μαγας.

L. 40–41 La phrase met en balancement l'honneur accordé au défunt et la consolation offerte aux parents. On comparera, entre autres exemples, une clause du décret de l'Aréopage d'Athènes pour le jeune Lamprias: ἵνα (...) φαίνηται (...) ἡ Ἀθηναίων γνώμη (...) τὴν τε δυνατὴν τειμὴν τοῖς τετελευτηκόσι καὶ παραμυθίαν τοῖς ζῶσι καὶ

<sup>37</sup> SEG 33, 1038, l. 7–8 (II<sup>e</sup> s. a.C.).

<sup>38</sup> SGO I 04/02/11, l. 7. Voir également IAph2007.12.309, l. 13–14 (Aphrodisias) et L. et J. ROBERT, o. c. (n. 6), 177, n° 71, l. 4 (Héraclée de la Salbakè: ἐξηκουσίαν εὐτάκτως καὶ σωφρόνως).

<sup>39</sup> SGO III 16/31/94, l. 4–5 (III<sup>e</sup> s. p.C.?).

<sup>40</sup> IAph2007.12.704 b, l. 21 (Aphrodisias). L. ROBERT, *Hellenica* III, 1946, 30 s., a réuni des exemples d'expressions analogues (τὸ συμβεβηκός, ἡ συμφορά).

<sup>41</sup> Comparer F. K. DÖRNER, Bericht über eine Reise in Bithynien, 1952, 58, n° 154: Ζήνωνι (...) ἤδη νομικῶ ἐνδόξῳ, τελευτήσαντι ἐπὶ ξένης ἐτ(ῶν) κ' (Bithynion-Claudioupolis); C. LEHMLER – M. WÖRRLE, *Chiron* 32, 2002, 590 s., n° 30 (Aizanoi). CH. HABICHT, Tod auf der Gesandtschaftsreise, *Studi Ellenistici* XIII, 2001, 9–17, a réuni les documents mentionnant la mort d'ambassadeurs pendant leur mission.

<sup>42</sup> GVI 970, l. 3–4 (I<sup>er</sup> s. p.C.). Comparer MAMA V, 108 (SGO III 16/34/14), l. 7 (Dorylaion); SGO III 16/71/01, l. 6 (Phrygie); et les exemples cités par VÉRILHAC, *Paides* II, 83–87.



Fig. 3: Détail, l. 35–39 (cliché G. LABARRE)

ἡτυχηγόσι παρεχομένη.<sup>43</sup> L'article τὴν manque ici, en principe, dans le complément εἰς τ(ε)μῆν. L'adjectif ἀτυχῆς s'applique aussi bien au défunt qu'aux parents éplorés. Ainsi un couple à Rome: ἀτυχεῖς γονεῖς Λ. Μινικίῳ Ἀνθιμιανῶ τέκνω γλυκντάτω.<sup>44</sup>

«Année 203, dixième mois, le 20. Il a plu au Conseil: attendu qu'Ammia fille de Menemachos fils de Magas, épouse d'Artemôn fils de Menneas, née de parents qui sont gens de bien et ayant reçu l'éducation qui convient, entretenait avec ses concitoyennes des relations faites de décence et de douceur et [conserva?] à l'égard de son mari, avec affection, une attitude pleine de [dévouement *vel* concorde?], ce en vertu de quoi [tous?] auraient (alors) dit (?) que leurs espoirs seraient conservés jusqu'à un heureux accomplissement, mais avant qu'elle en ait eu le temps, la Fortune [mauvaise?] a prématurément emporté Ammia et celle-ci est morte [dans la fleur de l'âge] en laissant derrière elle [un garçon] et une fille encore tout petits; (attendu) que l'honneur d'un décret constitue pour ses proches une consolation (pour supporter) ce deuil, plaise: qu'Ammia soit couronnée par le Peuple lors du convoi funéraire, pour sa bonne tenue et sa modestie, d'une couronne d'or.

Année 203, neuvième mois, premier jour du mois. Il a plu au Conseil: attendu que Thrasymachos fils de Menemachos fils de Magas, homme de bien né de parents distingués, vivant de façon décente et douce à l'égard de tous, est mort alors qu'il était jeune, prématurément emporté par la Moire; à cette infortune et à sa mort à l'étranger [... (deux lignes non déchiffrées) ...], plaise: pour l'honneur de Thrasymachos lui-même et pour la consolation de ses très infortunés parents, que Thrasymachos soit couronné par le Peuple d'une couronne d'or pour son mérite et sa bonne tenue.»

La stèle contient deux décrets «de consolation», en l'honneur d'Ammia et Thrasymachos, sœur et frère. Il était courant, à l'époque impériale, qu'une cité célébrât ainsi la

<sup>43</sup> IG IV<sup>2</sup> 84 (Syll.<sup>3</sup> 796 B), l. 41–44. Comparer IG V 2, 517, l. 14–15 (Achéens).

<sup>44</sup> SEG 29, 1003 (IGUR IV, 1702). Comparer SGO I 06/03/01 (GVI 985), l. 9–11: ἡ δὲ Τύχη με [τ]ῶν ἀτυχ[ῶν γ]ο[ν]εῶν ἠρπασεν (Stratonicee du Caïque); I.Kios 109c, l. 5 (Kios); SEG 13, 530 (Amaseia); IGUR II, 291, l. 5–6 (Rome: ἀτυχέστατοι); MAMA X, 219 (SGO III 16/31/77), l. 3–4 (Appria: ἐλεεινοτάτους). À propos du défunt lui-même: e.g. SEG 39, 568, l. 3; 40, 1569, l. 3; 49, 778, l. 2; TAM V 1, 701, l. 16; I.Kios 109b, l. 3.



mémoire d'un défunt et adressât des condoléances à ses proches.<sup>45</sup> Elle pouvait en outre, le cas échéant, participer aux funérailles et pourvoir aux frais de celles-ci, en tout ou partie, ou bien perpétuer son hommage en consacrant une statue du disparu. Nombreuses sont les inscriptions honorifiques sur des bases de statues érigées *post mortem* qui doivent procéder de tels décrets. Il était plus rare que le décret lui-même fût gravé *in extenso*. Les cités d'Amorgos ont fourni la série la plus riche et la plus variée de ce type de documents. On en trouve également plusieurs exemples dans l'intérieur anatolien, en particulier à Aphrodisias en Carie, mais aussi dans le voisinage plus ou moins proche d'Apollonia, par exemple à Aizanoi, à Synnada et à Sébastè.<sup>46</sup> Aelius Aristide fait allusion aux honneurs posthumes que la cité phrygienne de Kotiaieion octroya, vers 150 p.C., à l'un de ses plus brillants citoyens, le grammairien et rhéteur Alexandros.<sup>47</sup> Les nouveaux décrets d'Apollonia viennent enrichir cet ensemble, mais n'apportent rien de très original, car ils se conforment aux règles du genre, telles que les avaient fixées la tradition rhétorique,<sup>48</sup> et sont en outre extrêmement succincts. Il faut supposer que le texte gravé synthétise un discours plus développé, prononcé devant les bouleutes. Je limiterai le commentaire à quelques brèves remarques.

Les deux décrets ne livrent que des renseignements fort minces sur les institutions civiques d'Apollonia. D'après la formule de résolution (l. 2 et 29), ils émanent du Conseil, et uniquement de lui. Cela n'empêche que les défunts furent formellement

---

<sup>45</sup> Parmi une multitude d'études sur les décrets de consolation (et sur les décrets, typologiquement proches, qui honorent un notable *post mortem*, mais sans adresser de condoléances à la famille), voir K. BURESCH, *Die griechischen Trostbeschlüsse*, RhM 49, 1894, 424-460; O. GOTTWALD, *Zu den griechischen Trostbeschlüssen*, *Commentationes Vindobonenses* 3, 1937, 5-19; N. EHRHARDT, *Tod, Trost und Trauer. Zur Funktion griechischer Trostbeschlüsse und Ehrendekrete post mortem*, *Laverna* 5, 1995, 38-55. Sur le cas particulier des jeunes gens morts prématurément, voir J. H. M. STRUBBE, *Epigrams and Consolation Decrees for Deceased Youths*, AC 67, 1998, 45-75 (avec les références utiles et une liste de documents); CH. KOKKINIA, *Junge Honoratioren in Lykien und eine neue Ehreninschrift aus Bubon*, dans: CH. SCHULER (éd.), *Griechische Epigraphik in Lykien: eine Zwischenbilanz*, ETAM 25, 2007, 165-174.

<sup>46</sup> Aizanoi: W. GÜNTHER, *MDAI(I)* 25, 1975, 351-356 (sur la date en 49/48 a.C., voir M. WÖRRLE, *Chiron* 25, 1995, 74). Synnada: A. WILHELM, o. c. (n. 16); date incertaine au II<sup>e</sup>-I<sup>er</sup> s. a.C., sinon plus tard (cf. J. H. M. STRUBBE, dans: *Atti del XI Congresso internazionale di Epigrafia*, 1999, 496). Sébastè: L. ROBERT, AC 37, 1968, 417-420 (= OMS VI, 93-96). D'autres exemples de décrets sont connus dans l'intérieur micrasiatique: à Aphrodisias (IAph2007.12.309); à Héraclée de la Salbakè (L. ROBERT, *Hellenica* III, 1946, 5-31, repris dans L. et J. ROBERT, o. c. [n. 6], n° 40 [170 p.C.] et 41); à Julia Gordos et Lora de Lydie (H. MALAY - M. RICL, EA 45, 2012, 73-87 [cf. Bull. 2013, 375]). À ces décrets s'ajoutent, beaucoup plus nombreuses, les inscriptions honorifiques accordées *post mortem*; celles-ci laissent penser que la pratique des honneurs posthumes était répandue, sinon universelle, en Asie Mineure.

<sup>47</sup> Aristide, Or. XXXII, 22; 37. Cf. E. BERARDI (éd.), *Aristide, Epicedio per Eteoneo*, *Epitafio per Alessandro*, 2006; J.-L. VIX, *L'enseignement de la rhétorique au II<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.*, 2010, part. 373-389.

<sup>48</sup> Voir en particulier J. SOFFEL, o. c. (n. 22).

couronnés «par le Peuple» (l. 23 et 42–43). Il était habituel, au II<sup>e</sup> s. p.C., que l'initiative d'une décision appartint au Conseil, tandis qu'un simple rôle d'approbation était laissé à l'Assemblée.<sup>49</sup> Il aurait été intéressant de savoir qui précisément, parmi les magistrats, fut chargé de rédiger la proposition et de la soumettre au vote des bouleutes. Un document récemment publié révèle que le Conseil d'Apollonia était présidé par un πρόεδρος βουλῆς, dont la charge était à l'évidence permanente.<sup>50</sup> Certaines des autres magistratures locales, comme celle des stratèges, sont connues grâce à des inscriptions honorifiques.<sup>51</sup>

Le rédacteur (qui était peut-être identique dans les deux cas) choisit d'adopter une prose poétique, qui présente de multiples affinités de vocabulaire et de style avec les épigrammes funéraires déplorant une mort prématurée. On trouve la même structure syntaxique et les mêmes traits stylistiques, plus accentués encore, dans les décrets d'Amorgos. C'est un indice éloquent, s'il en était besoin, de la culture partagée des élites grecques d'époque impériale, jusque et y compris dans l'intérieur phrygien.<sup>52</sup>

Ammia et Thrasymachos étaient issus d'une famille respectée de l'élite locale, des «gens de bien» (ἀγαθοί) et «distingués» (εὐσχήμονες).<sup>53</sup> Cette manière d'inscrire un individu dans sa généalogie et d'en faire l'héritier de qualités ancestrales est, comme on sait, monnaie courante dans les décrets et inscriptions honorifiques de la basse époque hellénistique et de l'époque impériale. Elle est tout spécialement adaptée aux jeunes gens qui n'étaient pas encore accomplis. C'est un des moyens par lesquels les membres de l'élite implantaient et naturalisaient l'idée de leur excellence héréditaire, modifiant ainsi profondément leurs rapports politiques et sociaux avec les citoyens ordinaires.<sup>54</sup> La prééminence des familles à prétention aristocratique s'appuyait aussi sur des distinctions et des privilèges institutionnels. À cet égard, il serait intéressant de pouvoir vérifier si les membres du Conseil d'Apollonia étaient recrutés, au moment où les décrets furent adoptés, parmi les anciens magistrats ou/et sur des critères de fortune et d'honorabilité. Il est vraisemblable que la famille de Menemachos jouissait de considération parce qu'elle était fortunée, mais aussi parce qu'elle était engagée dans la

<sup>49</sup> Voir F. QUASS, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens*, 1993, 394–399; et les nuances apportées par H. FERNOUX, *Le Demos et la Cité. Communautés et assemblées populaires en Asie Mineure à l'époque impériale*, 2011, part. 204–236.

<sup>50</sup> G. LABARRE et al., *Anatolia antiqua* 20, 2012, 125, n° 3, l. 4.

<sup>51</sup> IGR III, 320; MAMA IV, 152.

<sup>52</sup> Sur la pénétration de la culture littéraire en Anatolie, jusque dans les régions reculées de Lycaonie et de Cappadoce, voir L. ROBERT, o. c. (n. 2), 487–497; id., *Hellenica* XIII, 1965, 52–54.

<sup>53</sup> Comparer à Héraclée de la Salbaké: ἐνα τῶν ε[ὐ]σχημονεστάτω[ν] ἀπὸ προγόνων ἀνδρῶν (L. et J. ROBERT, o. c. [n. 6], 170, n° 59; comparer n° 58); à Ariassos: ἀνδρα καλὸν καὶ ἀγαθὸν καὶ ἐκ προγόνων εὐσχήμονα (G. H. R. HORSLEY – S. MITCHELL, *The Inscriptions of Central Pisidia*, 2000, n° 122, l. 5–9; comparer n° 124 et 130); à Iotapè: νεανίαν φιλόλογον (...), γονέων εὐσημονεστάτων καὶ φιλοτείμων (CIG 4412 b, l. 6–8). Le qualificatif εὐσχημων est récurrent dans les inscriptions honorifiques d'Iotapè: S. HAGEL – K. TOMASCHITZ, *Repertorium der westkilikischen Inschriften*, ETAM 22, 1998, 122–131.

<sup>54</sup> Voir F. QUASS, o. c. (n. 49), 40–76, qui réunit de très nombreux documents.

vie civique, à travers l'exercice d'ἄρχαί et de liturgies au profit des citoyens: elle pourrait par conséquent avoir été de rang bouleutique. Le titre de βουλευτής est porté par plusieurs notables dans les inscriptions apolloniates, mais à une date nettement plus avancée, au III<sup>e</sup> s. p.C.<sup>55</sup> Il est cependant probable que le bouleutat était devenu une dignité permanente à Apollonia dès le I<sup>er</sup> s.: il fut octroyé, à titre honorifique, à l'athlète Aelius Aurelius Menandros d'Aphrodisias au plus tard sous le règne d'Antonin.<sup>56</sup>

La formule onomastique Θρασύμαχος Μενεμάχου Μαγα pourrait, de prime abord, faire hésiter entre deux hypothèses: le troisième élément est-il le second nom du père<sup>57</sup> ou bien un papponyme (sans l'article τοῦ)? La façon dont l'époux d'Ammia est désigné – Ἀμμία Μενεμάχου Μαγα, γυνή δὲ Ἀρτέμωνος Μεννέου (également sans article) – conduit à écarter la première hypothèse et à lever toute ambiguïté: Magas est bien le père de Menemachos et le grand-père des deux défunts.<sup>58</sup> L'usage du papponyme s'accorde du reste avec les prétentions aristocratiques de ces notables. Plusieurs familles d'Apollonia jouissaient au I<sup>er</sup> et au II<sup>e</sup> s. p.C. de la *ciuitas Romana*. Il est possible qu'elles étaient issues, pour certaines d'entre elles au moins, des κόλωνες qui formaient une partie du corps civique.<sup>59</sup> Ce n'est pas le cas de celle de Menemachos, où les noms sont alternativement anatoliens et grecs. Le nom du grand-père, Μαγας, retient l'attention. Il existe certes un anthroponyme macédonien de consonance identique (Μάγας).<sup>60</sup> Mais tout laisse penser qu'on a ici affaire à un nom indigène, qui est bien attesté aux confins des régions lycienne et pisidienne (en particulier à Boubôn et à Kibyra) et diffus, mais rare, ailleurs en Asie Mineure.<sup>61</sup> Il est même possible – simple

<sup>55</sup> MAMA IV, 186; 210; 221; M. ÖZSAIT et al., Adalya XIV, 2011, 268, n° 4 (SEG 61, 1190). Rappelons que la nouvelle cité de Tymandos, émancipée d'Apollonia, se vit octroyer au début du IV<sup>e</sup> s. p.C. un Conseil de cinquante membres, recrutés parmi les magistrats sortant de charge: MAMA IV, 236; sur la date, voir H. BRU et al., o. c. (n. 5).

<sup>56</sup> IAPH2007.12.920 a, l. 49–50: βουλευτής Ἀπολλωνιατῶν Λυκίων Θρασκῶν.

<sup>57</sup> Sur ce phénomène, voir A. CHANIOTIS, Second Thoughts on Second Names, dans: R. PARKER (éd.), *Personal Names in Ancient Anatolia*, 2013, 207–229.

<sup>58</sup> Comparer p. ex. MAMA IV, 186; 188; 192; IGR III, 320, l. 11–12.

<sup>59</sup> Voir supra, n. 10.

<sup>60</sup> O. MASSON, ZPE 20, 1976, 96, et id., ZPE 55, 1984, 133–136 (= *Onomastica graeca selecta* I, 252, et II, 417–420), cité par CH. ΚΟΚΚΙΝΙΑ, o. c. (n. 45), 174.

<sup>61</sup> Voir L. ROBERT, BCH 107, 1983, 557 (= *Documents d'Asie Mineure*, 401). Exemples à Kibyra: TH. CORSTEN, *Die Inschriften von Kibyra*, 2002, n° 55 et index s. v. (sept occurrences; hypothèse d'une origine macédonienne); à Boubôn: IGR III, 474 (cf. SEG 38, 1450), CH. ΚΟΚΚΙΝΙΑ, *Boubon*, 2008, n° 24–25 et les huit autres occurrences citées ad loc. n. 86 (même hypothèse); à Hippoukômè: TAM II, 171; à Balboura: SEG 47, 1793; à Isinda: D. FRENCH, dans: *Studies in the History and Topography of Lycia and Pisidia*. In memoriam A. S. Hall, 1994, 67, n° 21. L. ZGUSTA, *Kleinasiatische Personennamen*, 1964, 277 s., signale que le nom Μαγας est répandu en Kibyratide et enregistre par ailleurs les noms Μαγασιλβις (en Pisidie) et Μαγασιψφας (en Pamphylie). Les volumes parus du LGPN pour l'Asie Mineure indiquent par ailleurs la présence de Μαγας ou Μάγας à Smyrne (J. G. MILNE, NC 25/26, 1927, 82, n° 274) et peut-être à Philadelphie en Lydie (TAM V 3, 1678).

hypothèse – que le père de Menemachos doit son nom à un héritage familial lycien, autrement dit que les origines de la famille remontent à l'installation de Lyciens à Apollonia, un événement fondateur dont la dénomination officielle de la cité gardait mémoire.<sup>62</sup> Les noms de l'époux d'Ammia, Ἀρτέμων, et du père de celui-ci, Μεννέας, sont répandus en Phrygie et en Pisidie et attestés à plusieurs reprises à Apollonia même.<sup>63</sup>

Les deux décrets furent adoptés la même année – à savoir l'an 203 de l'ère de Sylla, comme l'ont indiqué les éditeurs, soit 118/119 p.C. –, mais dans deux mois différents. Comme dans plusieurs autres cités du Sud-Ouest de la Phrygie, les mois ne portaient pas de noms propres à Apollonia, mais des numéros, de 1 à 12.<sup>64</sup> On lit distinctement, aux l. 1 et 28, les chiffres ι' et θ', c'est-à-dire 10 et 9. Chronologiquement, le décret le plus ancien est donc celui qui honore le jeune Thrasymachos (II), adopté le 1<sup>er</sup> jour du neuvième mois.

Thrasymachos, lui-même qualifié d'ἀγαθὸς ἀνὴρ, mourut νέος. Le terme n'a pas ici le sens technique qu'il possédait dans les documents publics d'époque hellénistique, celui d'un citoyen âgé d'entre vingt et trente ans. On doit l'entendre au sens plus lâche de νεανίας. Thrasymachos n'avait probablement encore rempli aucune responsabilité officielle, car le rédacteur n'aurait pas manqué d'y faire allusion. Il devait donc être un tout jeune homme. Il ne mourut pas chez lui, mais «en terre étrangère». Pour l'expliquer, l'hypothèse la plus vraisemblable est qu'il effectuait un séjour d'études hors de sa patrie. Tout jeune homme de son rang, destiné à occuper des fonctions dans la vie publique de sa cité, devait parfaire sa formation rhétorique et juridique dans un centre réputé pour ses maîtres. Des documents nombreux, mais épars, laissent entrevoir ces circulations d'étudiants dès l'époque hellénistique, par exemple les décrets pour Menippos et Polemaios de Colophon vers le milieu du II<sup>e</sup> s. a.C.<sup>65</sup> Plusieurs épitaphes

<sup>62</sup> Une hypothèse identique a été formulée, avec la prudence requise, par L. ROBERT, o. c. (n. 2), 358 s., à propos du nom Μολης, typique de la Lycie et de la Pisidie, et qui figure sur une épitaphe d'Incesu, très vraisemblablement attribuable au territoire d'Apollonia (MAMA IV, 364).

<sup>63</sup> Une dédicace découverte à Pise (actuel Başköy), dans la partie septentrionale de la plaine d'Apollonia, porte la dédicace suivante: Διονύσω Μεννέας Ἀρτέμωνος Ἀββᾶ ἀνέθηκεν (MAMA IV, 229, 1<sup>er</sup> ou II<sup>e</sup> s. p.C. d'après le style de gravure). Les noms sont d'une extrême banalité (ils sont portés par deux frères dans l'épithaphe publiée par M. ÖZSAIT et al., Adalya XVI, 2013, 225 s., n° 1; cf. Bull. 2014, 471). On ne peut donc affirmer qu'il existe un lien entre le dédicant de l'inscription de Pise et l'époux d'Ammia, mais c'est une possibilité. Le dédicant en question pourrait par ailleurs être apparenté aux personnages mentionnés dans MAMA IV, 189 et 240, à la charnière du II<sup>e</sup> et du III<sup>e</sup> s.: cf. C. Foss, ZPE 25, 1977, 287.

<sup>64</sup> Sur l'ère employée à Apollonia, voir C. Foss, *ibid.*, 285–288. A. E. SAMUEL, *Greek and Roman Chronology*, 1972, 133, mentionne l'existence de ce calendrier «numéral» à Laodicée, Hiérapolis, Colosses et Apamée. La liste serait à compléter: Atyochōrion, Eumeneia, Sébastè, Traianopolis, etc.

<sup>65</sup> L. et J. ROBERT, *Claros I. Décrets hellénistiques*, 1989, 23–27 (séjours d'études à Rhodes et à Smyrne) et 68 s. (séjour à Athènes).

d'époque impériale évoquent par ailleurs la mort d'étudiants, dont on rapatrie chez eux les cendres ou à qui on élève un cénotaphe.<sup>66</sup> Dans un style remarquablement ampoulé, un décret de Bithynion-Claudioupolis fait le portrait du jeune Theodôros, venu au 1<sup>er</sup> s. p.C. de la cité voisine d'Agrippeia pour étudier les lettres et mort sur place, loin de ses parents: ξένη γε οὖν ἐνθάπτεται γῆ καὶ πρὸς ἀλλοτρίοις ἀπέπνευσε κόλποις.<sup>67</sup> S'il s'agit bien d'un séjour d'études, il serait fort intéressant de savoir où le jeune Thrasymachos d'Apollonia était allé se former: près de chez lui, par exemple à Apamée ou à Ancyre? Ou plus loin, dans une «capitale intellectuelle» comme Éphèse, Smyrne, Pergame, Cyzique ou Rhodes? Voire dans la lointaine et prestigieuse Athènes?<sup>68</sup> Il n'est pas certain que la dépouille de Thrasymachos fut rapportée dans sa patrie phrygienne, puisque le décret ne fait pas mention du convoi funèbre, à la différence du décret pour Ammia (cf. I, l. 24–25).

Quelques semaines après la mort de Thrasymachos (ou du moins après le vote du premier décret), le 20<sup>e</sup> jour du dixième mois, un autre décret fut adopté par le Conseil, cette fois-ci en l'honneur de sa sœur Ammia (I). Elle était mariée et jeune mère, donc âgée d'une vingtaine d'années tout au plus, et fut emportée en pleine jeunesse. Son portrait moral et social est esquissé en quelques phrases, qui mettent en avant des qualités conformes aux normes genrées de l'époque hellénistique et impériale. Il n'est pas tout à fait banal, cependant, de rappeler qu'Ammia avait bénéficié d'une éducation soignée: τῆς πρεπούσης ἀγωγῆς [τετευ]χυῖα. C'est un thème que les manuels de rhétorique recommandent d'aborder dans un éloge funèbre.<sup>69</sup> Néanmoins, les décrets d'Arcésinè, Minôa et Aigialè ou ceux d'Aphrodisias, s'ils multiplient les éloges de la modestie des jeunes femmes disparues dans la fleur de leur jeunesse, ne font jamais allusion à l'éducation intellectuelle qu'elles avaient reçue.<sup>70</sup> Cette éducation «convenable» avait fait d'Ammia une jeune femme que ses qualités distinguaient entre toutes. La «décence» (κοσμιότης) et la «douceur» (προσῆνεια) appartiennent elles aussi aux normes de la féminité grecque. Elles constituent en outre une vertu cardinale des

<sup>66</sup> Cf. VÉRILHAC, *Paides II*, 83–87, avec des exemples.

<sup>67</sup> R. MERKELBACH, *Trostdekret über den Tod eines Studenten der Rhetorik*, EA 3, 1984, 137–140 (SEG 34, 1259–1260; I.Klaudioupolis 70).

<sup>68</sup> L. ROBERT a réuni des exemples d'étudiants en lettres (φιλόλογοι) séjournant à Smyrne et à Éphèse: RA 1933, 133 (= OMS III, 1588); *Hellenica XIII*, 1965, 48–50. Sur les étudiants à Athènes à l'époque hellénistique, voir E. PERRIN-SAMINADAYAR, *Éducation, culture et société à Athènes*, 2007; sur les étudiants pontiques, M. DANA, *Culture et mobilité dans le Pont-Euxin*, 2011, 49–53; sur Éphèse, M. PAZ DE HOZ, *La educación de las élites efesias*, *Emerita* 72, 2004, 25–45. Une épitaphe d'Ancyre conserve la mémoire d'un jeune Antiochézien du Méandre venu étudier dans la métropole de Galatie, au 11<sup>e</sup> s. p.C. (I.Ancyra 236: σχολ[ή]σας ἐ]γθάδε ἔζησας). Voir un nouvel exemple à Nicomédie: C. P. JONES, *ZPE* 188, 2014, 29 s. (SEG 61, 1057).

<sup>69</sup> Ménandre le Rhéteur 420, 20–21. Cf. J. SOFFEL, o. c. (n. 22), 258.

<sup>70</sup> Exemples de jeunes filles éduquées: L. ROBERT, *Hellenica XIII*, 1965, 52. La σοφία est une des qualités de Menophila de Sardes mises en avant dans son épitaphe: SGO I 04/02/11, avec le commentaire de J. PIRCHER, *Das Lob der Frau*, 1979, 53–58.

notables dans une société aristocratique et verticale.<sup>71</sup> Derrière cet éloge convenu, se cachent des pratiques bien réelles de socialisation des jeunes filles, en particulier de celles de l'élite. Par son statut social élevé, par le devoir qui lui incombait d'être à la hauteur de son rang, Ammia avait vraisemblablement eu, dès un âge précoce, des fonctions à remplir dans l'espace public. Il est possible qu'elle ait pris en charge des liturgies, qu'elle ait accompli des bienfaits ou qu'elle ait participé à des rites et des fêtes, avant même de se marier.<sup>72</sup> Elle dut continuer d'agir de cette façon quand, de παρθένος qu'elle était, elle devint γυνή, épouse d'Artemôn. Il est intéressant de relever que ces responsabilités la mettaient principalement en rapport avec ses concitoyennes (ταῖς πολίταισι) – cet insaisissable «peuple des femmes» qui prenait forme, puis se défaisait, dans les occasions festives.<sup>73</sup>

La Moire abattit coup sur coup les héritiers directs de Menemachos. Le second décret souligne l'acharnement de la Fortune en lui accrochant le qualificatif sonore de [κα]κή (I, l. 16) – «mauvaise», sinon «perfide». Thrasymachos et Ammia avaient-ils d'autres frères et sœurs? S'ils étaient les seuls enfants de Menemachos, ce dernier perdit subitement la garantie d'être soutenu dans ses vieux jours. Son espoir résidait désormais dans son beau-fils, Artemôn, et ses deux petits-enfants en bas âge, un garçon et une fille. Le petit-fils anonyme était par ailleurs devenu le seul descendant mâle à qui Menemachos pourrait transmettre ses biens et la mémoire de sa lignée. Le malheur d'un notable, père et chef de famille, prit ainsi en quelques semaines les dimensions d'un drame. Il ne faut pas douter qu'il frappa les esprits dans une cité de taille moyenne comme devait l'être Apollonia. Menemachos ne semble pas avoir été un personnage de tout premier plan, car il ne fut pas question d'ériger une statue des défunts ni de leur accorder l'honneur extraordinaire d'une sépulture *intra muros*, comme le firent par exemple, non loin de là, les Synadéens pour le jeune Philônides et les Sagalassiens pour le fils anonyme d'un grand notable.<sup>74</sup> Une statue honorifique avait pourtant déjà été accordée à un jeune défunt d'Apollonia, au I<sup>er</sup> s. p.C., mais il s'agissait d'un héritier de haute extraction, M. Julius Longus, νεανίαν κράτιστον, ἀναλογήσαντα καὶ τῆ τῶν προγόνων ἀξία καὶ τῆ τοῦ πατρὸς εἰς τὴν πόλι[ν] ἐν ἅπασιν εὐνοίᾳ.<sup>75</sup> À Thrasyma-

<sup>71</sup> Cf. L. ROBERT, *Hellenica* XIII, 1965, 223–234 sur πρῶτος. Comparer IG XII 7, 407, l. 10–15 (Aigialè).

<sup>72</sup> Cf. l'inscription MAMA XI, 3 en l'honneur d'un notable anonyme, qui fit des distributions et des bienfaits en son nom et en celui de ses enfants: ἐν πᾶσι καιροῖς [ὁ]πέρ τε ἑαυτοῦ καὶ τῶν παιδῶν ἐπιδόσεις καὶ εὐεργεσίας (II<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> s. p.C.).

<sup>73</sup> Cf. R. VAN BREMEN, *The Limits of Participation*, 1996, 145–156. Remarquable à cet égard est l'inscription honorifique d'Akmoneia de Phrygie publiée et commentée par P. THONEMANN, *The Women of Akmoneia*, JRS 100, 2010, 163–178 (SEG 60, 1423; MAMA XI, 99), dans laquelle la communauté des femmes adresse des honneurs à Tatia, εὐεργέτιν ἐμ παντὶ καιρῷ γενηθεῖσαν αὐτῶν (6/7 p.C.).

<sup>74</sup> Synnada: A. WILHELM, o. c. (n. 16). Sagalassos: M. WAELKENS et al., *The Northwest Heroon at Sagalassos*, *Sagalassos* V, 2000, 553–593.

<sup>75</sup> MAMA IV, 162 (réédité sans apport nouveau par G. LABARRE et al., *Anatolia antiqua* 20, 2012, 127 s., n° 7 et fig. 7). Les éditeurs des MAMA IV ont souligné que l'emploi d'un participe

chos et Ammia, les Apolloniates n'octroyèrent qu'un éloge et une couronne. Menemachos dut prendre lui-même la décision de réunir le frère et la sœur en appariant les deux décrets, de faire graver ces textes – presque des poèmes en prose – sur une stèle surmontée d'élégants anthémia, et de consacrer celle-ci vraisemblablement dans l'enclos funéraire de la famille.

*Université de Rouen*

*Groupe de recherche d'histoire (GRHis)*

*1 rue Th. Becket*

*76821 Mont Saint-Aignan cedex*

*France*

*patrice.hamon@univ-rouen.fr*

---

aoriste (et plus loin d'un infinitif parfait: διὰ τὸ καὶ τὸν νεανίαν πάσης ἀρετῆς τελειότατον ἐσχηκέναι ζῆλον) laisse entendre qu'il s'agit d'honneurs posthumes. Sur ce texte, voir également L. ROBERT, *Hellenica* XIII, 1965, 51.

Der CHIRON wird jahrgangweise und in Leinen gebunden ausgeliefert.  
Bestellungen nehmen alle Buchhandlungen entgegen.

*Verlag: Walter de Gruyter GmbH, Berlin/Boston*

*Druck und buchbinderische Verarbeitung: Hubert & Co. GmbH & Co. KG, Göttingen*

*Anschrift der Redaktion: Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des  
Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73b, 80799 MÜNCHEN, DEUTSCHLAND  
redaktion.chiron@dainst.de*